

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 20h32, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, PINTRE GALIÈRE Julie, et RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	MONTROZIER Charlotte (pouvoir à RIVIERE Hélène), NEUVILLE Daniel (pouvoir à GANDOLFI Véronique)		
Absent(s) excusé(s) :			
Date de la convocation :	14 mai 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	14 mai 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	19
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	19
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le :

19 MAI 2026

Transmise au Représentant de l'État le :

19 MAI 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) : renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec le SMICA
-----------------------------------	--

- **Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- **Vus** les statuts du SMICA,
- **Vu** la délibération 20180604-03 du 04 juin 2018 : Désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) ;

Monsieur Le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée. Pour répondre à cette obligation, la collectivité avait pris la délibération 20180604-03 le 04 juin 2018.

Par ailleurs, **Monsieur Le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **810 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

Séance du 18 mai 2026

Considérant que la commune de CREISSELS doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données, Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de CREISSELS,

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **Accepte** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **S'engage** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Secrétaire de séance,
 Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le 18 mai 2026
 les jour, mois et an susdits
 Monsieur Le Maire,
 M. Jean-Louis CALVET




Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
 DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
 et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.